

RÉGLEMENT



Article 29 / Convention internationale des droits de l'enfant

« ...Les États parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie en société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié... »



RÉGLEMENT

Article 1 – Objectifs du CMJ

Les objectifs du CMJ sont de :

- permettre un apprentissage de la citoyenneté qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.),
- favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par les représentants de la ville.

Le conseil municipal jeunes, à l'image du conseil municipal d'adultes, doit permettre aux jeunes élus de réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs de la vie de la commune, dans le cadre des valeurs républicaines.

Le CMJ remplit plusieurs rôles :

- encourager le dialogue entre jeunes, élus locaux et adultes en général,
- encourager le lien social et intergénérationnel,
- reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,
- initier à la prise de responsabilités,
- contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la négociation.

Le CMJ échange et travaille avec la municipalité.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la ville et aux commémorations avec, pour finalité, la transmission et la compréhension de la mémoire collective.

Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Article 2 – Attributions

Les membres du CMJ, constitués en commissions, formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative.

Ils sont accompagnés par les élus en charge du CMJ pour mener à bien ces projets et rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances plénières.

Article 3 – Jeunes concernés

Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune de Guipavas et être scolarisés dans un établissement de la commune.

Les enfants éligibles doivent être scolarisés en CE2, CM1 ou CM2, à la date des élections.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans, renouvelable 1 fois pour les enfants remplissant les conditions.

Article 5 – Composition du CMJ

Le CMJ est une assemblée qui réunira 32 enfants conseillers élus de Guipavas. Des adjoints et des conseillers animent les réunions. Un animateur municipal peut assister aux réunions.

Article 6 – Élections

Elles ont lieu au sein de la mairie, entre la rentrée scolaire et le 31 décembre.

La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.

La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Article 7 – Dossier de candidature

En remplissant un dossier de candidature, le jeune s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses.

Pour être validée, la déclaration de candidature avec motivations doit être écrite et remplie par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos).

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

Article 8 – Électeurs

Sont électeurs, les élèves de CE2, CM1 ou CM2 scolarisés sur la commune de Guipavas.

Article 9 – Les élus

Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Article 10 – Droits et devoirs

Le conseiller municipal jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer un dialogue avec eux.

Le conseiller municipal jeune doit respecter ses engagements.

Il doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole ; en retour, il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Il est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse.

En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible l'animateur municipal. Si ces absences devaient être répétitives, une rencontre entre l'élue de référence et les parents sera proposée.

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élus au CMJ pourra être démis de son rôle, cette décision revenant aux élus en charge du CMJ.

Article 11 – Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

Article 12 – Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- pour contribuer aux aspects pratiques (déplacement, gestion de leur temps...).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Article 13 – Rôle des adultes encadrants

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Les élus adultes aident et guident les conseillers municipaux jeunes dans leurs débats et leurs travaux.

Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes.

Article 14 – Les séances plénières

Elles sont au nombre de 3 par an.

Le CMJ est convoqué par le Maire ou son représentant. Cette convocation est adressée aux conseillers municipaux jeunes par écrit, à leur domicile, 5 jours au-moins avant celui de la séance.

Le CMJ est présidé par le Maire ou l'élus délégué au CMJ.

Un compte rendu sera établi à chaque séance plénière.

Article 15 – Les commissions

Les jeunes élus sont répartis en 3 commissions.

Elles sont réunies une fois par mois mais leur fréquence dépend de la nature des projets et des actions à travailler.

Un planning est communiqué lors de la première réunion plénière.

Avant chaque rencontre, une convocation est envoyée par mails aux jeunes élus et à leurs parents.